
COMMUNE DE MEYREUIL (13)

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

**Enquêtes publiques conjointes
du 19 Novembre au 28 Décembre 2012**

Décision n° : E 12 000 169 / 13 du 25 Octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Arrêté municipal n°123 du 29 Octobre 2012 de Monsieur le Maire de Meyreuil.

CONCLUSIONS

du Commissaire Enquêteur concernant le :

Zonage d'Assainissement

SOMMAIRE

A – L'ENQUÊTE	2
B – LE PROJET	2
C – RECOMMANDATIONS.....	3
D – CONCLUSIONS.....	3

A – L'ENQUÊTE

Saisi par le Maire de Meyreuil le 24 octobre 2012, le Président du Tribunal Administratif de Marseille, a désigné, par décision n° E 12 000 169 / 13 du 25 octobre 2012 Michel CAILLOL, Commissaire enquêteur, pour instruire l'Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur 2 enquêtes conjointes, dont celle-ci relative au **zonage d'assainissement des eaux usées**.

Cette enquête s'est déroulée selon les instructions de l'arrêté municipal du 29 octobre 2012, la prescrivant.

- 6 permanences ont ainsi été tenues entre le 19 novembre et le 28 décembre 2012, soit 40 jours consécutifs, en Mairie de Meyreuil, les 21 et 29 novembre et les 3, 11, 18 et 28 décembre 2012.

Elles étaient par principe, réservées aux thèmes des 2 enquêtes publiques conjointes sur les schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales. De fait, ces permanences ont servi également à traiter les questions relatives au P.L.U. proprement dit, qui concentrait les préoccupations essentielles des habitants.

B – LE PROJET

Il consistait à définir les conditions dans lesquelles est ou sera assuré l'assainissement des eaux usées.

Le dossier définit ainsi l'organisation du réseau communal de collecte, et le traitement des eaux dans les zones urbaines et les zones à urbaniser.

Il définit par ailleurs, les conditions dans lesquelles peuvent être traitées les eaux usées dans les autres secteurs bâtis de la commune, et les modalités de contrôle, de conformité et de fonctionnement.

Ce dossier ne fait pas l'objet de ma part de critiques particulières. Il est bien structuré et techniquement irréprochable.

J'ai seulement émis quelques remarques sur la forme, auxquelles il sera facile d'apporter corrections.

Par contre sur le fond, certaines observations portées au registre d'enquête, confortent mes critiques sur le zonage du P.L.U. dans les secteurs des Roux et du Canet de Meyreuil, remettant également en question le bien fondé d'un emplacement réservé.

Mes avis ont été soumis à la Mairie pour y apporter réponses. Mes observations et ces réponses sont consignées dans un document distinct de celui-ci intitulé « rapport du Commissaire enquêteur ».

C – RECOMMANDATIONS

Dans le rapport on a dit un certain nombre de corrections de forme à apporter. Elles concernent ce dossier sur les eaux usées et indirectement le dossier PLU.

Il en découle mes recommandations suivantes :

- Encarter plus clairement les pièces du dossier zonage dans les annexes du dossier principal ce qui pourra nécessiter de les renuméroter.
- Prendre en considération les requêtes d'habitants des Roux et du Canet analysées dans le rapport, dès lors que les suggestions que j'ai faites dans mon rapport sur le dossier de P.L.U. *sensu stricto*, seraient retenues. Ces requêtes ont d'ailleurs, pour partie, contribué à forger mon jugement concernant la révision de certains contours du zonage que j'ai suggérée.

D – CONCLUSIONS

VU le dossier présenté par la Mairie de Meyreuil,

VU l'avis des Services consultés,

VU les observations portées au registre,

VU les réponses apportées par la Mairie à mes questions,

Et les Recommandations qui précèdent étant faites, j'émetts en qualité de Commissaire enquêteur, un

AVIS FAVORABLE

AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE LA COMMUNE DE MEYREUIL (13)

Janvier 2013



Michel CAILLOL